Réponse d'Enedis à l'appel à contributions sur les évolutions règlementaires pour la participation des effacements de consommation aux marchés de l'électricité

Le 17 juillet 2020,

Enedis remercie RTE pour cet appel à contributions qui vise à préparer les règles Nebef V3.3. Enedis se prononce sur les points suivant :

- Possibilité pour les sites éligibles au modèle corrigé d'opter pour le modèle contractuel
- Simplification du processus d'homologation des sites aux méthodes par prévision et historique
- Expérimentation de l'utilisation de la sous mesure pour l'évaluation des effacements réalisés.

Dans cet appel à contributions, RTE note que les priorités de travail remontées par les acteurs fin 2019 portent notamment sur la relance des travaux sur les méthodes de contrôle du réalisé. Un GT a donc été fixé le 10 septembre sur ce sujet. Enedis accueille très favorablement la relance de ces travaux et y participera activement en partageant l'expérience qu'elle a acquise sur ce sujet que ce soit au travers de démonstrateurs qu'au travers de son expérience opérationnelle dans la mise en œuvre du modèle corrigé. Enedis regrette que la reprise de ces travaux se fasse si tardivement et estime que l'amélioration de la précision des méthodes de contrôle du réalisé peut apporter des réponses aux objectifs poursuivis par l'expérimentation sur la sous mesure. C'est d'autant plus regrettable que cela permettrait d'éviter de recourir à des cadres dérogatoires sur l'utilisation des données pour la certification des volumes effacés.

3. Possibilité pour les sites éligibles au modèle corrigé d'opter pour le modèle contractuel

RTE propose d'intégrer dans les futures règles NEBEF la possibilité pour des sites éligibles au modèle corrigé d'opter pour le modèle contractuel. Enedis souhaite analyser l'impact opérationnel de cette évolution. Aujourd'hui, les GRD sont en charge des premières estimations des volumes effacés pour les sites au modèle corrigé et ont mis en place des processus opérationnels pour réaliser ces estimations. La possibilité pour les sites actuellement au modèle corrigé de choisir le modèle contractuel aura donc également des impacts pour les GRD. A priori ces impacts porteront sur les SI des GRD et sur les modalités de correction des bilans des RE des sites concernés.

Enedis souhaite donc que les GRD soient très rapidement associés par RTE aux travaux de mise en œuvre de cette option. Cela permettra ensuite aux gestionnaires de réseaux de communiquer aux acteurs du marché un planning de mise en œuvre sécurisé et partagé, avec possiblement une date de mise en œuvre décalée de quelques mois.

4. Simplification du processus d'homologation des sites aux méthodes par prévision et historique

RTE propose de simplifier le processus d'homologation des sites de soutirage aux méthodes par prévision et par historique. Ainsi le processus d'homologation consisterait en une déclaration d'homologation de la part du site, par mail dans un 1er temps ; elle ne ferait donc plus l'objet d'un contrôle initial mais resterait l'objet de contrôles de suivi mensuels comme aujourd'hui. La déclaration d'homologation initiale par le site serait vérifiée par RTE avant intégration dans le référentiel des sites homologués et transmission aux GRD.

Enedis rappelle que les GRD utilisent cette information dans les processus opérationnels de gestion des périmètres d'effacement et d'ajustement. Compte tenu des difficultés rencontrées notamment en fin d'année dernière, il est nécessaire de sécuriser le process. Si Enedis accueille favorablement cette évolution de simplification, elle rappelle qu'elle aura besoin que RTE mette à jour le référentiel des sites homologués en temps réel ce qui n'est actuellement pas le cas. Pour sécuriser la gestion des évolutions de périmètres, Enedis propose que dans un 1er temps, les acteurs continuent d'informer RTE et les GRD de ces demandes d'homologation, quitte à revoir cette information dans un second temps.

Enedis a également proposé les méthodes par prévision et par historique pour le contrôle du réalisé des sites de soutirage qui participeront aux activations de flexibilité locale. Enedis pourrait faire évoluer ses propositions sur l'homologation des sites de manière similaire à ce que propose RTE aujourd'hui pour les règles Nebef V3.3 et les règles MA-RE V10. Il serait utile à cet égard de partager un retour d'expérience notamment sur l'impact de cette évolution sur les homologations et sur la précision des méthodes de contrôle du réalisé pour les sites homologués.

5. Expérimentation sous-mesure pour évaluer les effacements réalisés

RTE propose de lancer en 2021 une expérimentation sur l'utilisation de la sous-mesure pour l'évaluation des effacements réalisés. RTE propose d'utiliser pour cela des données fournies par les opérateurs d'effacement, les gestionnaires de réseau ne proposant pas, en dehors des cas de décompte, très spécifiques et encadrés, de service de sous-mesure sur un périmètre restreint aux usages effacés.

Enedis s'inscrit dans cette proposition d'expérimentation et partage les objectifs exposés par RTE : identifier si la mise en place de la sous-mesure permet (i) de faire émerger de nouveaux gisements, (ii) d'améliorer la précision de la mesure des effacements et (iii) et ne génère pas de risque sur la réalité des effacements.

A cet égard, Enedis contribuera à la bonne mise en œuvre de cette expérimentation, notamment si comme indiqué dans l'appel à contributions, elle porte prioritairement sur des sites télérelevés du réseau de distribution. C'est dans cet état d'esprit qu'Enedis a annoncé lors du GT effacement du 26 juin qu'elle réfléchissait à la mise au point d'une prestation expérimentale de comptage pour mettre en œuvre la sous mesure. Cette proposition avait déjà été suggérée par des opérateurs lors d'un GT effacement précédent.

Cette prestation expérimentale pourrait être proposée dès 2021 et pour le temps de l'expérimentation. Elle permettrait d'utiliser les données du GRD, acteur neutre car non directement intéressé au résultat de la mesure,

appliquant les exigences métrologiques des gestionnaires de réseau. Cela faciliterait le contrôle des éventuelles compensations au sein d'un même site par l'utilisation de données cohérentes entre les différents périmètres de mesure (site et usage), ce qui serait de nature à permettre d'alléger les exigences sur le nombre d'activations proposées par RTE. Pour Enedis, cela permettrait de tester l'intérêt du marché pour ce type de prestation, avant d'envisager une éventuelle pérennisation dans un cadre règlementaire qu'il reviendra aux pouvoirs publics de fixer.

Enfin, RTE propose également que les données de sous-mesure des sites participant à l'expérimentation soient utilisées pour valoriser les capacités d'effacement sur Nebef et sur le mécanisme de capacité. Au niveau opérationnel, si l'expérimentation sur la sous mesure repose sur un dispositif de qualification des données des opérateurs d'effacement comme proposé initialement par RTE, Enedis rappelle que les GRD auront besoin de ces données de sous mesure. **Elles seront en effet nécessaires pour mettre en œuvre le modèle corrigé pour les sites raccordés au réseau de distribution et transmettre les informations aux responsables d'équilibre dans le respect des modalités prévues par les Règles.** Cela permettra également aux gestionnaires de réseau d'identifier les sites à tester au titre du mécanisme de capacité, en utilisant un référentiel de données complété des données des sites qui participeront à l'expérimentation.